

Réglementation

Collectivités

« Le RGPD ne bloquera pas les données personnelles présentant un intérêt public »

Entretien avec Patrick Ruestchmann,

directeur adjoint du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, et **Victor Vila**, chef de projet open data.

Le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur. Un an plus tard, son application reste peu développée dans les collectivités. Retour d'expérience de l'opérateur de services numériques de Bourgogne-Franche-Comté.

M Quelle impression gardez-vous de l'entrée en vigueur du RGPD ?

Patrick Ruestchmann : Il n'y a pas vraiment eu le changement radical des pratiques attendu. Il faut bien comprendre que pour se conformer aux obligations du RGPD, cela prend du temps, c'est par moment fastidieux, et pas toujours évident surtout pour les petites collectivités. Une des premières difficultés concerne la désignation du délégué à la protection des données (DPD). En septembre, 3 600 communes en avaient nommé un, et aujourd'hui, nous en sommes à 10 500, ce qui est encore peu. A noter tout de même, un petit regain d'intérêt avec la préparation des élections municipales.

M Sur votre territoire en particulier, quelles démarches avez-vous engagées ?

P. R. : Nous avons tout d'abord réfléchi à la possibilité de proposer un DPD mutualisé pour nos collectivités adhérentes, comme cela peut se faire ailleurs. Mais, après avoir estimé les besoins et mesuré les risques, notre président, Patrick Molinoz, a souhaité former et sensibiliser directement les collectivités, notamment les plus petites d'entre elles. Pour cela, nous avons ciblé le/la secrétaire de mairie, seule personne en mesure de réaliser ce travail dans ces communes.

Victor Vila : Nous avons ensuite construit un outil interne en ligne appelé « Super Chef RGPD », dont l'objectif est de simplifier au maximum la mise en conformité au RGPD en livrant de bonnes recettes. Ce portail décrit une série d'étapes à suivre et indique à chaque stade les éléments à renseigner. Le tout, sans surcoût pour nos adhérents. En parallèle, nous avons organisé plusieurs séances de formation.

M Les contrats de la commande publique peuvent impliquer la manipulation de données personnelles. Est-ce délicat à gérer ?

V. V. : Cela peut présenter une vraie difficulté dans certains cas. En effet, lorsque l'acheteur lance une consultation, il doit se demander si l'objet même de son marché provoque



EDOUARD BARBRA / LE MONITEUR

Victor Vila (à g.) et Patrick Ruestchmann pensent que l'entrée en vigueur du RGPD a servi d'accélérateur à l'*open data*.

le traitement et la gestion de données personnelles par le futur titulaire. Il devra alors s'interroger sur le niveau de protection à mettre en place, et dans certains cas, quand le titulaire devient le sous-traitant de l'acheteur au sens du RGPD, un avenant sera nécessaire. La Cnil [Commission nationale de l'informatique et des libertés, NDLR] travaille actuellement avec le Comité européen de la protection des données afin d'établir des règles simples pour faire cette distinction.

M Open data et RGPD ne semblent pas incompatibles. Qu'en pensez-vous ?

P. R. : En effet, le RGPD n'est pas un frein aux mouvements d'*open data*. D'ailleurs, il est intéressant de voir que lorsqu'une collectivité fait l'inventaire de ses données au titre du RGPD, elle réfléchit en même temps à l'opportunité d'en publier certaines en accès libre. C'est une bonne chose.

V. V. : Je pense que l'entrée en vigueur du dispositif a servi d'accélérateur à l'*open data*. En outre, je crois que les données présentant un intérêt public - par dérogation réglementaire, notamment - ne seront pas bloquées par les barrières que peut éventuellement instaurer le RGPD, et c'est tant mieux. Par exemple, grâce à l'ouverture des données de la commande publique, nous allons prochainement lancer notre observatoire qui sera utile tant aux acheteurs publics pour comparer les prix d'une prestation qu'aux entreprises, qui seront en mesure de voir sur quels secteurs d'activités elles peuvent se déployer. ● Propos recueillis par Romain Cayrey